



DIRECTION GENERALE
DE LA
POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE

-oOo-

PV n° 10-00004- 2

AFFAIRE :

C/X...

OBJET :

**Inventaire des pièces de
fond.**

PROCES - VERBAL

L' An deux mille dix.-----

Le dix février .-----

148/
2 pages

Nous, **Arnaud RYCKEWAERT**
Brigadier Chef de Police

En fonction à la
Sous - Direction de la Lutte contre la Criminalité Organisée
et la Délinquance Financière
Division Nationale des Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur
11, rue des Saussaies 75008 PARIS.-----

---Ayant la compétence nationale,-----

---Agissant dans le cadre du soit transmis n° P 09.241.9202/4, daté du
28/12/2009, transmis par Monsieur Nicolas HEITZ, substitut du
Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de
Paris.---

---Poursuivant l'enquête préliminaire-----

---Vu les articles 75 et suivants du code de procédure pénale.---

---Nous trouvant au service à Nanterre,-----

---Détailons comme suit les pièces de fond annexées au soit transmis
susvisé : -----

* cotes 1 à 5 : un courrier daté du 04/12/2009, émanant du cabinet
d'avocats associés BOURDON, VOITURIEZ, BURGET du barreau de
Paris, adressé à Monsieur le Procureur de la République près le
Tribunal de Grande Instance de Paris, aux fins de déposer plainte au
bénéfice d'une personne morale de droit malais : SUARA RAKYAT
MALAYSIA.-----

---cotes 6 à 48 : différents documents rédigés en anglais concernant
les documents d'enregistrement de la personne morale de droit malais
SUARA RAKYAT MALAYSIA, ainsi que des documents provenant de
la justice malaisienne et notamment d' une enquête
parlementaire.-----

---Constatons que le courrier émanant du cabinet d'avocats associés
BOURDON, VOITURIEZ, BURGET, dont l'objet est de déposer plainte
au bénéfice d'une personne morale de droit malaisien (SUARA
RAKYAT MALAYSIA), présente les faits suivants :-----

---En 2002, la firme franco-espagnole ARMARIS signait un accord de
principe avec le gouvernement malaisien pour vendre à la Malaisie
deux sous marins SCORPION et un sous marin AGOSTA pour la
somme de 1 milliard d'euros.-----



•---A cette époque et jusqu'en 2008, la Direction des Chantiers Navals (DCN) détenait en partenariat avec la firme d'armement THALES, les parts sociales d' ARMARIS.-----

•---La firme ARMARIS, pour favoriser l'obtention du contrat, promettait le versement d'une commission de 114 millions d'euros, soit 11% du montant total, à une société malaisienne, PERIMEKAR, créée pour recevoir ces fonds (aucune capacité financière aucune expérience). Cette dernière était détenue à l'époque par Monsieur Abdoul RAZAK BAGINDA, conseiller de Monsieur Najib RAZAK, vice premier ministre et ministre de la Défense. Ce dernier occupe aujourd'hui la fonction de premier ministre malaisien.-----

•---Outre les commissions versées à la société PERIMEKAR, l'interprète et intermédiaire lors de ces négociations, Mme Altantuya SHAARIBUU, était assassinée en octobre 2006.-----

•---Une enquête parlementaire était diligentée. Monsieur RAZAK BAGINDA était fortement soupçonné d'avoir commandité le meurtre commis par deux policiers des services secrets malaisiens.-----

•--- Le gouvernement malaisien, par la voix du vice ministre de la Défense, reconnaissait l'existence du contrat entre la société PERIMEKAR et le gouvernement pour la somme de 114 millions d'euros.-----

--- Dont acte.-----

L 'Officier de Police Judiciaire

